



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté municipal de police de la circulation

n° 26/2023

INEO Réseaux Centre DESCARTES

«30 Bis Chemin de la Ramonerie »

37190 RIVARENNES

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU la demande du lundi 11 septembre 2023 de Madame **Catherine YAS** exerçant au service de l'entreprise **INEO Réseaux Centre DESCARTES**, domiciliée « Les Grouais de Rigny 37160 DESCARTES », **pour le branchement ENEDIS du « 30 Bis Chemin de la Ramonerie » à Rivarennes (37).**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière sans inconvénient majeur pour la circulation.

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **branchement ENEDIS « 30 Bis Chemin de la Ramonerie »**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

A partir du **Lundi 23 Octobre 2023**, et ce pour la durée des travaux estimée à **dix jours**, « **30 Bis Chemin de la Ramonerie** » :

- **la circulation sera alternée manuellement pour tous les véhicules,**
- **il sera interdit de stationner et de dépasser sur cette portion (voir plan)**

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

L'entreprise **INEO Réseaux Centre DESCARTES** restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par le chantier.

Article 4 :

Madame **Agnès BUREAU**, Maire de Rivarennnes et l'entreprise **INEO Réseaux Centre DESCARTES** sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 11 septembre 2023

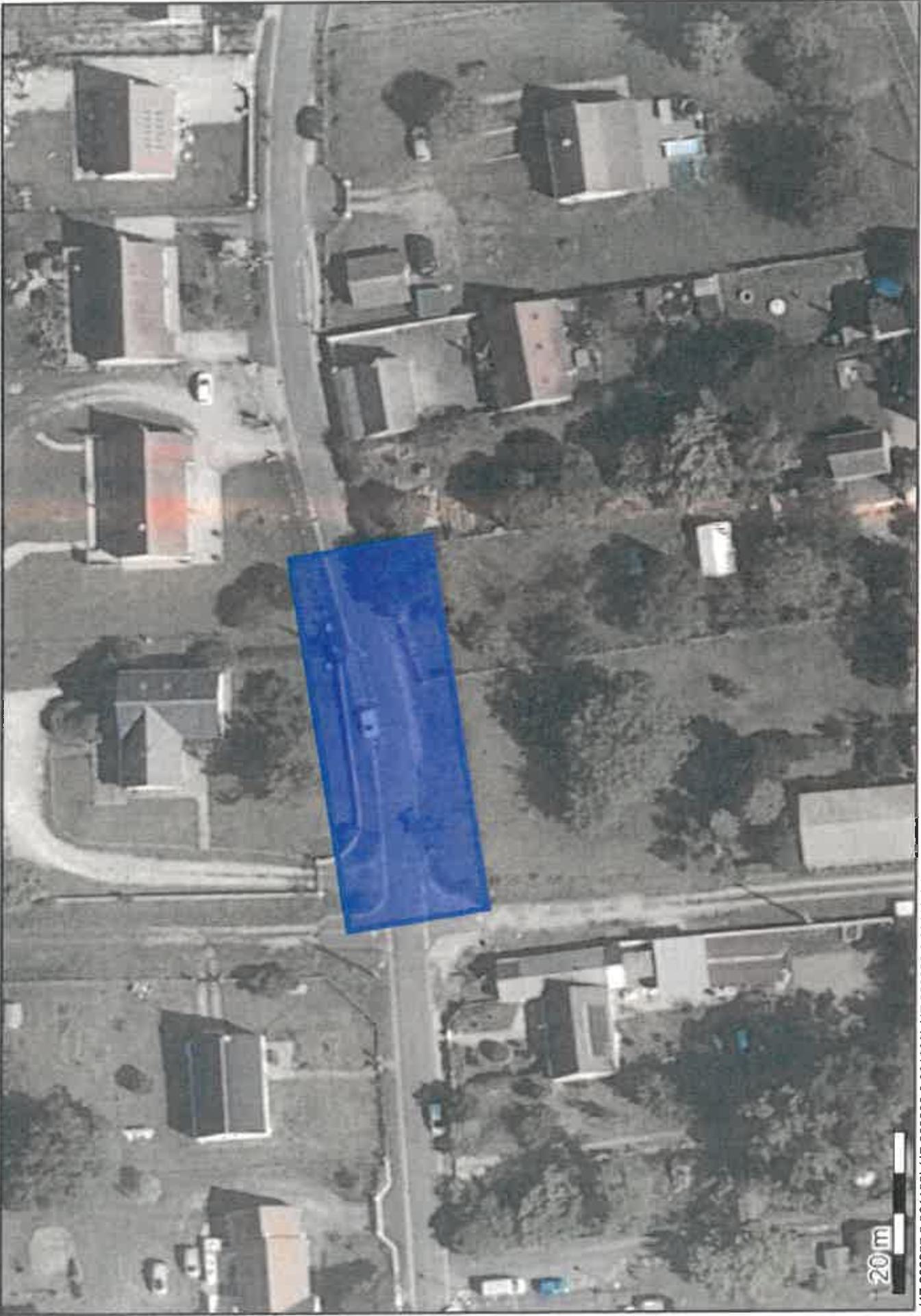
Le Maire



Agnès BUREAU

Mairie de RIVARENNES « 8 rue de la Mairie » 37190 RIVARENNES

 02 47 95 51 43- courriel : mairie.rivarennnes@wanadoo.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr



(47.268927 0.361108);(47.268939 0.361222);(47.269039 0.361185);(47.269026 0.360688);(47.269026 0.360574);(47.268872 0.360611);(47.268927 0.361108);